

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TRANSTECHNOLOGY

1. Champ d'application des Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les relations contractuelles et commerciales entre la société TRANSTECHNOLOGY et le Client. Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent en toutes leurs dispositions les Conditions Générales de Vente antérieures existant entre TRANSTECHNOLOGY et le Client.

Ces Conditions Générales de Vente peuvent être complétées par des conditions de vente spécifiques liées à différentes prestations. Ces conditions spécifiques sont disponibles auprès du service d'Administration Des Ventes de TRANSTECHNOLOGY.

Les renseignements de toute nature figurant en les documentations de TRANSTECHNOLOGY, catalogues et publicités notamment, ainsi que toutes les informations en ligne, figurant sur son site www.transtechtechnology.fr ne sont donnés qu'à titre indicatif. A défaut de Contrat conclu entre le Client et TRANSTECHNOLOGY ou de dispositions particulières convenues par écrit expressément acceptées par TRANSTECHNOLOGY, justifiées, en outre, par des contreparties réelles, les commandes adressées à TRANSTECHNOLOGY sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente quelles que soient, par ailleurs, les clauses pouvant figurer sur les documents du Client. Le cas échéant, s'agissant de produits logiciels, tous termes relatifs à des notions de vente ou d'achat doivent être entendus comme signifiant « concession » ou « cession de droits » entre les parties n'entraînant aucun transfert de propriété. Les produits commercialisés par TRANSTECHNOLOGY, relevant d'un secteur économique soumis à une évolution technologique constante et rapide, présentent donc certaines caractéristiques susceptibles d'être modifiées à tout moment par des améliorations apportées aux dits produits par leurs fabricants constructeurs. Sauf stipulation particulière, les produits vendus par TRANSTECHNOLOGY sont des produits neufs. Le Client a déclaré à TRANSTECHNOLOGY être lui-même professionnel de l'informatique, de la bureautique ou des télécommunications ou posséder une formation suffisante pour lui permettre de choisir ou d'utiliser sans difficulté le matériel informatique qu'il a choisi ou s'être fait conseiller par un professionnel compétent. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs disposition(s) des présentes Conditions Générales de Vente sera(en)t considérée(s) comme nulle(s) ou non opposable(s) par une juridiction compétente ou par un texte de loi, cette (ces) disposition(s) sera (seront) supprimée(s) sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente en soient affectées.

2. Commande

a. Conditions pour ouverture d'un compte

Avant d'effectuer une première commande, le Client doit avoir effectué une demande de dossier d'ouverture de compte auprès du service Administration des Ventes de TRANSTECHNOLOGY. Cette ouverture de compte est conditionnée à l'acceptation du dossier par la comptabilité de TRANSTECHNOLOGY et de la SFAC ou de tout autre organisme pouvant lui être substitué. L'ouverture de compte autorise de base un règlement à trente jours date de facture.

Les modalités de règlement peuvent être différentes et seront alors décidées à l'ouverture de compte. Elles ne peuvent changer qu'après acceptation de l'Administration des Ventes de TRANSTECHNOLOGY et en accord avec le Client. Les règlements par effets de commerce ne sont pas acceptés. Pour des raisons commerciales, nous nous réservons la possibilité de revenir sur notre décision d'ouverture de compte en fonction de l'évolution de la situation financière ou juridique

du Client. Si l'encours de "l'Acheteur" vient à être supérieur à la couverture SFAC, ou tout autre organisme pouvant lui être substitué, les règlements futurs des factures devront alors s'effectuer au comptant.

b. Commande

Les commandes doivent être passées par l'intermédiaire du service Administration des Ventes de TRANSTECHNOLOGY, par courrier, télécopie, ou e-mail. Les commandes ne seront prises en compte qu'avec leur titre de paiement ou condition de règlement clairement précisée. Les commandes reçues ne sont valables qu'après acceptation expresse de notre part. Pour les Clients en compte chez TRANSTECHNOLOGY, et en dehors des offres commerciales émises par TRANSTECHNOLOGY, toute commande doit être rédigée sur papier à en-tête et dûment contresignée par une personne accréditée par l'entreprise émettrice. Toute commande reçue ne peut faire l'objet d'une modification ou d'une annulation sans l'accord exprès du "Vendeur". Cette modification ou cette annulation doit être notifiée par fax sur papier à en-tête avant l'expédition des marchandises ou le début de réalisation de la prestation de services. Pour les Clients en compte chez TRANSTECHNOLOGY, la commande est validée en rapport avec les conditions de règlement et de traitement précisées à l'ouverture de compte ou lors de sa modification. Les commandes émises pour un compte inconnu de la Société TRANSTECHNOLOGY ne pourront être traitées.

Une commande doit être réalisée par et pour un seul lieu d'exercice d'activité commerciale ou une seule adresse IP. La dégressivité des tarifs s'applique par lieu d'exercice de l'activité commerciale. En cas de regroupement d'établissements (établissements primaires, secondaires, etc...), la dégressivité ne s'applique pas.

3. Disponibilité des produits Transtechnology

En cas d'indisponibilité de produit après passation de sa commande, le Client en sera informé par e-mail ou par téléphone ou par fax dans les meilleurs délais. Il pourra alors annuler ou modifier sa ligne de commande. Le Client devra préciser toutes les informations nécessaires à son identification et son adresse de livraison.

Cette validation entraînera, en outre, adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente. Toute commande enregistrée est considérée comme étant irrévocable à l'égard du Client ; en revanche, la commande sera considérée comme acceptée par TRANSTECHNOLOGY suite à sa confirmation faite par courrier électronique ou par tout autre moyen dans un délai de 48 heures, étant précisé que toute offre de vente s'entend toujours dans la limite des stocks disponibles.

Il est expressément indiqué que les photos et descriptifs des produits ne sont émis qu'à titre indicatif ; ils peuvent être modifiés à tout moment et toute erreur dans la présentation ne pourra donner lieu à réclamation du Client. En outre, dans le cas de commandes successives, il est expressément indiqué qu'en cas de non-paiement partiel ou total par le Client de l'une des commandes, la société TRANSTECHNOLOGY se réserve le droit de suspendre la livraison des marchandises afférentes aux autres commandes.

4. Prix / Modalités de paiement / Suspension / Résiliation

a. Prix

Les prix communiqués par TRANSTECHNOLOGY sont ceux pratiqués au jour de la commande ou à la date de reconduction de Contrat. Ils sont exprimés en Euros hors taxes départ entrepôts sous emballages standard, toutes autres prestations et notamment le transport seront facturées en sus. Les prix sont fermes et définitifs. En cas d'offre dégressive, comme dans le cas des licences annuelles, cette

dégressivité s'entend pour un seul et unique lieu d'exercice de l'activité commerciale et ne s'applique pas au regroupement d'établissements (établissements primaires, secondaires, etc...). Les offres commerciales de TRANSTECHNOLOGY sont toujours faites dans la limite des stocks disponibles. Les prix sont assujettis à l'application de l'Article 14 des présentes Conditions Générales de Vente.

b. Indice Syntec (pour les prestations et services régis par un Contrat annuel)

Les prestations et services régis par un Contrat annuel font l'objet d'une facturation à terme à échoir, suivant les conditions de règlement définies, et selon le tarif en vigueur au moment de la facturation. Le prix des prestations et services régis par un Contrat annuel est révisé tous les 12 mois et indexé selon l'indice SYNTEC. La révision annuelle du prix s'effectuera à la date anniversaire de la prise d'effet du Contrat. Le prix défini au Contrat fera l'objet d'une révision selon la formule suivante :

Calcul du coefficient de réactualisation COEF
 $((S1/S0) \times 0,85) + 0,15$

Calcul du prix révisé P1

$P1 = P0 \times \text{COEF}$

Où

COEF = coefficient de réactualisation

S1 = dernier indice SYNTEC connu et publié à la date du jour

S0 = indice SYNTEC de référence, soit l'indice SYNTEC à la date du jour moins 12 mois

0,85 = Coefficient de réduction d'application des charges (0,85 = 1 - 0,15)

0,15 = Coefficient fixe

P1 = prix révisé

P0 = prix contractuel d'origine

c. Modalités de paiement

A réception de la confirmation par TRANSTECHNOLOGY de la commande, le Client devra sans délai faire parvenir le règlement TTC correspondant à ladite commande et ce, par l'un des moyens de paiement visés et acceptés sur l'offre commerciale. Le Client pourra régler sa commande soit par carte bancaire, soit par chèque, soit par virement. Dans le cas du paiement par carte bancaire, le règlement pourra s'effectuer soit via internet selon les indications figurant en ligne à cet effet, étant précisé que TRANSTECHNOLOGY dispose d'un système de sécurisation, soit par communication des coordonnées par télécopie.

Dans l'hypothèse où le montant de la commande serait conséquent, TRANSTECHNOLOGY se réserve la possibilité de demander au Client que le règlement s'effectue par chèque de banque ou virement. Pour les cas où, de convention express le règlement ne serait pas dû lors de la commande, les factures sont payables au siège de TRANSTECHNOLOGY dont l'adresse est indiquée au verso, sans escompte au jour de la livraison.

Toute facture non réglée à date d'échéance, génère à partir de cette date, et ce sans formalités préalables, des intérêts de retard calculés sur la base de cinq fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 euros. Si les frais sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. En cas de défaut de paiement ou de non-respect des conditions de paiement, TRANSTECHNOLOGY se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations au titre des Contrats en vigueur entre les parties. Huit jours après l'envoi au Client d'une mise en demeure de payer restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la vente sera réputée révoquée de plein droit, les sommes éventuellement déjà versées au titre d'un règlement partiel restant acquises à TRANSTECHNOLOGY. De même, toutes sommes dues, même à terme, deviennent

immédiatement exigibles et portent intérêts au taux stipulé ci-dessus sans formalités préalables. Le Client renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'Article 1390 du Code Civil, et ne peut en conséquence opposer à TRANSTECHNOLOGY un quelconque droit de rétention ou de compensation. Les frais de recouvrement seront intégralement à la charge du Client. Ils seront facturés au Client à hauteur des frais engagés par TRANSTECHNOLOGY, majorés des frais de dossiers et de traitement. En cas de changement dans la situation du Client, notamment en cas de décès, dissolution, liquidation judiciaire ou tout autre événement pouvant entraîner le non-paiement des produits livrés, TRANSTECHNOLOGY se réserve le droit d'exiger des garanties, d'annuler les commandes en cours ou leur solde et/ou de retirer les produits en application de la clause de réserve de propriété énoncée à l'Article 11.

Observation : en ce qui concerne la phrase soulignée, il convient de préciser qu'il s'agit d'un règlement effectué suite à une livraison partielle de la commande ou s'il s'agit d'un acompte. Dans ce dernier cas, il est important de stipuler que ces sommes sont conservées par TRANSTECHNOLOGY à titre d'indemnité, ce que le Client accepte expressément.

Les règlements par effets de commerce, lettres de change (LCR), et/ou traites ne sont pas acceptés par TRANSTECHNOLOGY. Les présentes modalités de paiement sont assujetties à l'application de l'Article 14 des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de paiement par prélèvement bancaire, des frais de 20 euros HT seront appliqués pour tout prélèvement ayant échoué suite à un problème sur le compte bancaire du Client (suppression du compte, insuffisance de provision, etc.).

En cas de multiple refus de prélèvement, TRANSTECHNOLOGY se réserve le droit de suspendre le mode de paiement par prélèvement et de demander qu'un autre mode de paiement soit utilisé par le Client.

d. Suspension et résiliation

En cas de non-paiement total ou partiel par le Client ou le cas échéant, par le tiers-payeur d'une facture quelle qu'elle soit, à la date limite de paiement figurant sur la facture et après mise en demeure adressée au Client et restée sans effet pendant le délai indiqué, les services et livraisons pourront être suspendus par TRANSTECHNOLOGY.

La suspension des services et livraisons peut intervenir dans les mêmes conditions pour des dettes nées d'autres Contrats souscrits auprès de TRANSTECHNOLOGY, et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, que ces conventions soient antérieures ou postérieures au Contrat. Dans tous les cas visés ci-dessus, les prestations de service, les Contrats de maintenance, les produits etc. restent dus à TRANSTECHNOLOGY pendant la période de suspension des services. A l'issue des délais de suspension prévus et précisés par courrier, les Contrats concernés seront résiliés de plein droit par TRANSTECHNOLOGY sauf si la cause de suspension a disparu pendant ce délai ou si TRANSTECHNOLOGY accorde un délai supplémentaire au Client pour s'acquitter de ses obligations. Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à TRANSTECHNOLOGY par le Client conformément aux conditions d'utilisation des produits. Les demandes de résiliation devront être pour motifs reconnus comme légitimes et au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation, affectant le Client. Pour exercer ces facultés de résiliation le Client devra faire parvenir à TRANSTECHNOLOGY, avec sa demande, les pièces justificatives afférentes. Lorsque le Client résilie avant la fin de la période initiale, sans motif légitime, les redevances et produits restant à courir jusqu'à la fin de l'expiration de ces périodes deviennent immédiatement exigibles.

5. Livraison

La livraison s'entend de la remise des produits au Client ou à son mandataire au lieu désigné sur le bon de commande du Client. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. TRANSTECHNOLOGY est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et restent fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de TRANSTECHNOLOGY. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, ou à retenue ni à annulation des commandes en cours, sous réserve de l'application de l'Article 12 des présentes Conditions Générales de Vente. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers TRANSTECHNOLOGY, quelle qu'en soit la cause. Un retard ou autre problème affectant une livraison ne saurait constituer un motif légitime de report ou de dispense d'exécution par le Client de ses propres obligations relatives à d'autres livraisons.

6. Dommmages aux produits

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison et en cas de dommages dus au transport, de mentionner avec précision ses réserves sur le bon de livraison, de les notifier par écrit au transporteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois jours suivant la livraison, conformément aux dispositions de l'Article 105 du Code du Commerce et d'informer TRANSTECHNOLOGY par écrit, dans les huit jours de la livraison, tous les dommages dus au transport.

7. Réception / Installation

La réception des produits résulte de la constatation de leur conformité avec le bon de commande acceptée par TRANSTECHNOLOGY. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées par écrit dans un délai de sept jours, suivant la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le Client devra laisser à TRANSTECHNOLOGY toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou pour y porter remède. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix de TRANSTECHNOLOGY, à l'exclusion de toute indemnité ou dommage d'intérêts.

8. Retours des produits

Dans les cas visés aux Articles 6 et 7, avant tout retour de produit, le Client doit obtenir l'accord écrit et préalable de TRANSTECHNOLOGY. Dans cette hypothèse, ceux-ci devront être retournés dans un parfait état avec l'emballage d'origine, (dûment scellé pour les retours exceptionnels). A défaut, tous frais de remise en état des produits seraient dus par le Client. Les frais afférents au retour du produit sont à la charge de l'acheteur. Toute reprise acceptée par TRANSTECHNOLOGY entraînera, selon les cas, constitution d'un avoir au profil du Client, réparation ou remplacement, après vérification des produits retournés.

9. Garantie

a. Généralités

Sauf extension résultant de conditions particulières, les produits sont garantis pendant une période de trois mois (hors batterie d'ordinateurs portables et consommables d'imprimantes) débutant au jour de la réception par le Client des dits produits. Cette garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont le Client doit se prévaloir au titre de l'Article 6 susvisé. Pendant la période de garantie, TRANSTECHNOLOGY assure, gratuitement (pièces et main-d'œuvre)

et à son choix, la réparation ou le remplacement des produits affectés d'un vice de fabrication. Ces produits devront être retournés dans les locaux de TRANSTECHNOLOGY aux frais du Client. En ce qui concerne les produits logiciels, la garantie s'applique seulement lorsqu'ils sont installés conformément aux spécifications des éditeurs de ces produits sous réserve qu'ils soient régulièrement enregistrés auprès des services compétents de ces éditeurs. En conséquence, la garantie de TRANSTECHNOLOGY est limitée, pendant sa période de validité, au remplacement du produit non conforme après accord express des services compétents de l'éditeur concerné que le Client se charge d'obtenir en appelant préalablement à toute demande auprès de TRANSTECHNOLOGY les services techniques (hotline) de l'éditeur concerné. Pour les produits « neufs », les conditions particulières de l'offre pourront préciser que le matériel bénéficie d'une « garantie constructeur ». En ce cas, cette « garantie constructeur », se substituera totalement à la présente garantie.

De manière générale, la garantie ne s'applique pas à des défauts résultant d'un usage et/ou d'un entretien incorrect ou inadéquat par le Client ; d'une utilisation non conforme aux spécifications techniques fournies par TRANSTECHNOLOGY ; de modifications ou transformations réalisées par le Client sans l'autorisation écrite et préalable de TRANSTECHNOLOGY ; de l'utilisation de fournitures non appropriées aux matériels fournis par TRANSTECHNOLOGY ; du non-respect à un moment quelconque des spécifications d'environnement et d'alimentation des produits ; de problèmes liés au rayon d'action, à la portée des équipements, à la distance sur laquelle des signaux radio peuvent être transmis, ainsi que tous problèmes d'interférences. Dans tous les cas, la garantie ne s'applique pas si la maintenance du matériel a été confiée à une tierce personne. La période de garantie commence à la date de livraison des produits. Toute pièce reprise, lors d'un remplacement ou d'un échange, devient la propriété de TRANSTECHNOLOGY. Lorsque le Client est non professionnel ou consommateur au sens de la loi 78-23 du 10 janvier 1978, les obligations de TRANSTECHNOLOGY définies ci-dessous ne sont pas exclusives de la garantie légale en matière de vices cachés (Article 1641 et suivants du Code Civil), qui s'applique si les conditions en sont réunies. Les produits livrés sont des produits standards, conçus indépendamment des domaines d'activités du Client. En conséquence, sauf accord spécifique et écrit de TRANSTECHNOLOGY, la responsabilité de TRANSTECHNOLOGY ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des dits produits pour des applications présentant des risques particuliers pour la sécurité des personnes ou des biens, par exemple ceux relevant des domaines aéronautiques ou nucléaires. TRANSTECHNOLOGY, en sa qualité de vendeur n'ayant assumé aucun rôle de conseil ou de choix, ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, en particulier en ce qui concerne l'aptitude des produits à atteindre les objectifs que le Client s'est fixé, le présent Article exprime l'intégralité de la garantie accordée par TRANSTECHNOLOGY.

b. Limites de garanties

TRANSTECHNOLOGY garantit, sous réserve d'une exploitation dans des conditions normales d'utilisation, que les supports et matériels de TRANSTECHNOLOGY fournis avec le LOGICIEL sont exempts de vices de fabrication ; cette garantie étant limitée à quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'acquisition du LOGICIEL.

10. Responsabilité

Sur la base des caractéristiques des produits, le Client détermine librement les produits sur lesquels il porte son choix et assume l'entière responsabilité de ce choix. En cas de réclamation découlant de la commande, sous réserve des dispositions du décret n° 78-464 du 24 mars 1978, la responsabilité de TRANSTECHNOLOGY au titre des dommages directs et prévisibles envers le Client sera limitée en tout état de cause, soit au prix faisant l'objet de la réclamation, sous réserve que ce prix ait été dûment réglé par le Client au préalable, soit

à la somme de 7.622 Euros, la plus grande de ces deux valeurs étant retenue. TRANSTECHNOLOGY ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable : des dommages dus à l'inexécution par le Client de ses obligations, de tout préjudice financier ou commercial tel que, par exemple les pertes bénéfice, les pertes de Clientèle, les pertes de données, les troubles commerciaux quelconques, les pertes de commandes, qui constituent des dommages imprévisibles et indirects et par conséquent n'ouvrent pas de droit à réparation.

11. Transferts des risques-Réserve de propriété

Le transfert des risques s'effectue, pour les ventes à destination de la France métropolitaine, lors de la livraison à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande et pour les autres ventes lors de la remise au transitaire du Client sur zone de Paris Aéroport. La propriété des produits n'est transférée au Client qu'à compter du paiement intégral du prix des produits en principal, des frais accessoires et taxes. Cette réserve de propriété comporte l'interdiction pour le Client de disposer des marchandises, à titre onéreux ou gratuit, autrement que dans le cadre de l'exploitation normale de son activité commerciale, ainsi que l'obligation pour le Client d'informer immédiatement TRANSTECHNOLOGY de toutes préventions émises par des tiers sur ces marchandises, en particulier, revendication ou saisies. Le Client s'engage expressément à notifier à tous ses acquéreurs ou cessionnaires l'ensemble des dispositions contractuelles de vente notamment la clause de réserve de propriété ci-dessus stipulée et l'interdiction faite en conséquence de se libérer du prix d'autres biens que TRANSTECHNOLOGY. TRANSTECHNOLOGY se réserve le droit de se prévaloir de cette clause huit jours après l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les sommes éventuellement versées en règlement partiel du prix restant de plein droit définitivement acquis à TRANSTECHNOLOGY. L'action en revendication portera, soit sur les produits non encore intégralement payés, soit, en cas de revente ou de dépossession des produits, sur la créance de prix ou la partie du prix des produits qui n'aurait pas été payée.

Il est expressément indiqué que la présente clause de réserve de propriété trouvera à s'appliquer en toute situation y compris dans le cas où le Client ferait l'objet d'une procédure collective, et ce, conformément aux dispositions légales en pareille matière.

12. Force majeure

Les parties sont libérées de leurs obligations en cas de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible ou insurmontable notamment toute mesure gouvernementale, catastrophe naturelle, incendie, guerres, émeutes, conflits sociaux, défaut de matières premières, etc. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de cinq mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura ainsi été retardée.

13. Conditions spécifiques à la commercialisation du logiciel InSitu

a. Concession de licence

Dans le cas où TRANSTECHNOLOGY vous concède le droit d'utiliser une copie du LOGICIEL INSITU et des BIBLIOTHEQUES, ce droit est valable sur un seul terminal connecté à un ordinateur unique (c'est-à-dire avec une seule unité centrale). Vous n'êtes pas autorisé à mettre le LOGICIEL en réseau ou à utiliser celui-ci sur plus d'un ordinateur à la fois, à l'exclusion des versions Terminal Serveur Edition (TSE).

b. Droits d'auteurs

Le LOGICIEL et les BIBLIOTHEQUES appartiennent à TRANSTECHNOLOGY ou à ses fournisseurs et sont protégés par les

réglementations en matière de droits d'auteur applicables en France, les dispositions des traités internationaux, ainsi que toutes les autres législations nationales applicables. Par conséquent, vous devez traiter le LOGICIEL et les BIBLIOTHEQUES comme n'importe quels autres produits ou données protégées par les droits d'auteur (par exemple un livre ou un enregistrement musical) et toutes les autres réglementations applicables. Vous êtes cependant autorisé à faire une copie du LOGICIEL et des BIBLIOTHEQUES uniquement pour des besoins de sauvegarde ou d'archivage. Vous pouvez également transférer le LOGICIEL et les BIBLIOTHEQUES sur un disque dur unique à condition de conserver l'original uniquement pour des besoins de sauvegarde ou d'archivage. En aucun cas, vous n'êtes autorisé à copier le(s) manuel(s) ou documentation(s) quelconques.

c. Exclusion de toute autre garantie des logiciels

Le LOGICIEL et les BIBLIOTHEQUES sont fournis en l'état sans garantie d'aptitude à une utilisation particulière, tous les risques en ce qui concerne les résultats et la performance de ce programme sont assumés par l'acheteur. TRANSTECHNOLOGY n'assume aucune garantie de quelque nature et à quelque titre que ce soit, explicite ou implicite, en rapport avec le LOGICIEL et les BIBLIOTHEQUES, les manuels, la documentation l'accompagnant ou tout support ou matériel fourni, et notamment des garanties pour la commercialisation de tout produit en rapport avec le LOGICIEL et les BIBLIOTHEQUES, ou de l'utilisation du LOGICIEL et des BIBLIOTHEQUES pour usage déterminé.

d. Recours du client

En cas de défectuosité, les obligations de TRANSTECHNOLOGY et les droits de l'utilisateur se limiteront à la réparation ou au remplacement du LOGICIEL ou du matériel non conforme qui est envoyé à TRANSTECHNOLOGY accompagné d'une copie du justificatif d'achat du LOGICIEL. Toutefois, la garantie limitée de TRANSTECHNOLOGY ne sera pas applicable au cas où la défectuosité résulterait d'un accident, d'un abus ou d'une mauvaise utilisation.

e. Responsabilité liée aux logiciels

Le LOGICIEL est livré en l'état, sans garantie quant à sa qualité, performances, ou résultats. TRANSTECHNOLOGY ne garantit pas que le LOGICIEL fonctionnera de façon ininterrompue ou sans erreur, ni qu'il réponde aux exigences de L'UTILISATEUR ou fonctionnera dans toute combinaison d'éléments choisis par L'UTILISATEUR. TRANSTECHNOLOGY fait ses meilleurs efforts afin de compiler les informations contenues dans les Bibliothèques. Celles-ci vous sont données à titre indicatif TRANSTECHNOLOGY vous recommandant de consulter un professionnel et de compléter votre information par vous-même. TRANSTECHNOLOGY ne vous garantit pas l'exactitude, complétude, adéquation ou fonctionnement du LOGICIEL ou de l'information qu'il contient.

En aucun cas TRANSTECHNOLOGY ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le LOGICIEL, du formatage de l'ordinateur, du non-respect des procédures de mise à jour, de sauvegardes, d'une utilisation non conforme à la destination du LOGICIEL. En tout état de cause, la responsabilité de TRANSTECHNOLOGY ne pourra en aucun cas excéder le montant effectivement payé au titre des redevances de droit d'utilisation du LOGICIEL.

TRANSTECHNOLOGY n'encourt aucune responsabilité à l'égard de L'UTILISATEUR ou de tiers pour les dommages indirects éventuels de quelque nature qu'ils soient, provenant de, ou en relation avec,

l'utilisation du LOGICIEL, y compris la perte de données. TRANSTECHNOLOGY refusera toute autre garantie, quelle qu'elle soit, formulée par des tiers. TRANSTECHNOLOGY ne répond pas de contrefaçons résultant du fait de L'UTILISATEUR, que celui-ci ait modifié le LOGICIEL pour répondre à ses propres spécifications ou que le LOGICIEL ait été vendu ou utilisé en relation avec d'autres logiciels, matériels ou produits non fournis par TRANSTECHNOLOGY.

Sans préjudice des dispositions du présent article, si la responsabilité de TRANSTECHNOLOGY venait à être établie en cas d'exécution défectueuse de ses prestations, elle sera strictement limitée au remboursement du prix stipulé sur la facture initiale et effectivement payé pour le LOGICIEL concerné.

La responsabilité de TRANSTECHNOLOGY ne saurait en aucun cas être engagée par l'utilisation de l'acquéreur des informations contenues dans les bases de données du logiciel, principalement dans l'utilisation, la communication d'informations concernant sa clientèle et toutes les données spécifiques aux fabricants, et ceci conformément aux lois en vigueur.

f. Maintenance et mise à jour du LOGICIEL INSITU

Le fait d'utiliser le LOGICIEL INSITU et de détenir cette licence, ne donne pas de plein droit accès aux mises à jour correctives et/ou évolutives du LOGICIEL et de ses bibliothèques standards, sauf spécifications contraires dans l'offre commerciale.

Les bibliothèques fabricants sont exclues de la licence LOGICIEL INSITU et font l'objet de contrats spécifiques. Les mises à jour correctives et/ou évolutives de ces bibliothèques font l'objet de contrat spécifique. Transtechnology n'est pas tenu de fournir des fichiers informatiques à jour en rapport avec les derniers tarifs disponibles des fabricants.

Transtechnology n'est pas tenu de procéder à l'évolution des bibliothèques informatiques standards et fabricants, sauf accord spécifique avec les fabricants. Le contractant reconnaît avoir été informé par Transtechnology des éléments composant cet Article et en accepte le fait.

g. Perte, vol, saisie, accident ou tout autre cas pouvant être assimilé à ces états

L'acquéreur s'engage à prendre à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure qui aurait accès AU LOGICIEL, toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations permettant l'accès au serveur de TRANSTECHNOLOGY et en particulier le numéro de téléphone du serveur, « l'identifiant » et le mot de passe de l'acquéreur. L'acquéreur devra également affecter un mot de passe à chaque utilisateur du LOGICIEL déclaré en tant qu'« administrateur ».

En cas de perte, de vol, de saisie, d'accident (ou tout autre cas pouvant être assimilé à ces états) du LOGICIEL, l'acquéreur devra en informer immédiatement TRANSTECHNOLOGY. La fourniture de licences de remplacement est soumise à la production par le Souscripteur d'un document officiel de déclaration de sinistre. Toute demande de prolongation de droit d'utilisation honorée avant réception par TRANSTECHNOLOGY d'une déclaration de perte, de vol, de saisie, d'accident (ou de tout autre cas pouvant être assimilé à ces états) sera facturée à l'acquéreur.

En cas de perte, vol, saisie, accident (ou de tout autre cas pouvant être assimilé à ces états) de la clé compteur du LOGICIEL, TRANSTECHNOLOGY ne sera en aucun cas tenu de mettre gratuitement un nouvel exemplaire de la clé compteur du LOGICIEL à la disposition de l'acquéreur.

Dans les cas de perte, vol, saisie, accident, ou tout cas pouvant être assimilé à ces états, le contrat sera suspendu. En aucun cas le Souscripteur ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

h. Durée des Contrats, reconduction, rupture pour InSitu, hors Temporis

Les Contrats liant le Souscripteur à TRANSTECHNOLOGY prennent effet à compter de leur notification. Ils sont renouvelés par reconduction expresse par période d'un an minimum. La prise d'effet de leurs services est expressément soumise au paiement intégral par le Souscripteur du montant total de la prestation à la date de facturation. Chaque partie aura la possibilité de résilier le Contrat **par lettre recommandée avec accusé de réception**, au plus tard 2 mois avant l'échéance annuelle. **Passé ce délai de 2 mois, le Contrat sera considéré comme reconduit.** Lorsque le Souscripteur résilie avant la fin de la période initiale, sans motif légitime, les redevances et produits restant à courir jusqu'à la fin de l'expiration de ces périodes deviennent immédiatement exigibles. Dans le cas d'une rupture de Contrat par l'une ou l'autre des parties, l'utilisateur s'engage à laisser Transtechnology accéder à son système informatique afin de procéder à la désinstallation du progiciel locatif au plus tard le dernier jour de la fin du Contrat (voir Article 13-i). De son côté Transtechnology mettra à disposition de l'utilisateur une version InSitu Temporis.

i. Modification du contenu des Contrats

i1 - Ajout de produits ou de services

L'ajout de produits ou de services, correspond principalement à l'acquisition gratuite ou payante de : licences quelles qu'elles soient, bibliothèques informatiques et services complémentaires. Il est soumis à l'établissement de différents documents tels que : devis, bons de commande, bons de livraison et factures.

La fourniture par Transtechnology au Souscripteur des produits et services commandés par ce dernier est justifiée par lesdits documents nommés ci-dessus. Sans contestation réelle et justifiée par le Souscripteur dans un délai de 1 mois suivant la réception et/ou la facturation, les produits ou services acquis en cours de période de maintenance seront de fait intégrés dans le Contrat actuel et ce dans l'intégralité de ses termes et soumis aux mêmes dispositions de fonctionnement et de règlement. Dans ces conditions, Transtechnology ne produira aucun avenant au Contrat, sauf disposition spéciale acceptée par les parties ou demandes express de ces dernières.

i2 - Suppression / réduction de produits ou de services.

Durant la période pendant laquelle court le Contrat, la modification du contenu de ce dernier par la suppression de produits, de services, n'ouvre aucun droit au Souscripteur de pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de la part de Transtechnology et ce sur la période en cours. Toutefois, le Souscripteur a la possibilité de modifier le contenu du Contrat et ce au plus tard dans les 2 (deux) mois précédant la date anniversaire de la tacite reconduction du Contrat. Ces modifications sont soumises à l'accord des parties.

Les conditions financières pourront alors être réétudiées et adaptées au nouveau contenu du Contrat et devront faire l'objet d'un avenant ou d'un nouveau Contrat.

j. Clés obsolètes (clés USB / dongles ou clés parallèles pour InSitu)

TRANSTECHNOLOGY n'est pas tenue de remplacer la ou les clés opérant avec une version du LOGICIEL non mise à jour depuis plus d'un an par le biais d'un contrat de maintenance ou de tout autre moyen.

k. Transfert de licence et de clé

En cas de cessation de votre activité, qu'elle soit volontaire ou non, vous êtes tenu de retourner la ou les clés en votre possession au service Administration des Ventes de TRANSTECHNOLOGY.

La licence d'utilisation du LOGICIEL InSitu et des BIBLIOTHÈQUES standards ne vous est accordée qu'à vous et à vous seul. Elle ne peut par conséquent **être transférée** à un tiers qu'avec **l'accord préalable, exprès et écrit** de l'Editeur. Toute personne à laquelle le LOGICIEL InSitu serait transféré avec l'accord de l'éditeur serait tenue dans les mêmes termes des présentes Conditions Générales de Vente. Vous ne pouvez en aucun cas transférer, **céder ou sous-louer** le LOGICIEL InSitu ou disposer de celui-ci de quelque manière que ce soit, que ce soit à titre temporaire ou permanent, **sans l'accord exprès, préalable et écrit de L'ÉDITEUR, DE L'ACQUÉREUR ET DU CÉDANT (LRAR faisant foi)**. L'intégralité du LOGICIEL InSitu est incessible et insaisissable et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un nantissement. L'ensemble des termes de cet Article sont intégralement applicables aux bibliothèques fabricants. Ces dernières sont de plus soumises à l'acceptation des fabricants.

l. Prise en main à distance

Dans le cas des contrats de licences annuelles, en cas de résiliation complète ou partielle, faisant ou non suite à une cessation d'activité, il vous sera demandé de laisser TRANSTECHNOLOGY prendre la main à distance sur votre équipement informatique afin de pouvoir procéder à la désinstallation de la ou des licences.

14. Conditions Générales de Vente spécifiques

Des Conditions Générales de Ventes et/ou d'Utilisation spécifiques aux produits commercialisés par TRANSTECHNOLOGY peuvent venir compléter ou remplacer les Conditions Générales de Ventes de TRANSTECHNOLOGY. Elles seront remises en complément de ce présent document et doivent faire l'objet d'acceptation de la part des parties.

15. Informatique et libertés

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi informatique du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose auprès de TRANSTECHNOLOGY, d'un droit d'accès et de rectification le concernant.

TRANSTECHNOLOGY, peut être amenée à utiliser toutes les coordonnées recueillies dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale, de marketing d'interventions techniques en France ou à l'étranger.

Le Client peut s'opposer à cette utilisation en le notifiant par lettre simple adressée à TRANSTECHNOLOGY, Service Commercial, 12, Avenue des Prés, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

16. Droit applicable / Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente et tout acte pris en application de ces dernières sont soumis au droit français. En cas de différends survenant entre TRANSTECHNOLOGY et le Client, agissant en qualité de commerçants, à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et qui ne pourraient être réglés à l'amiable, les tribunaux de Versailles seront seuls compétents pour trancher les litiges.

TRANSTECHNOLOGY
12, Avenue des Prés
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Siret : 400 220 687 00042 APE : 4651Z

